

Fait à, le.....

CONVENTION

ENTRE :

Le propriétaire : JUMP ID
Vanesse Jérémy
Rue Arthur Baudhuin, 57 à 6220 Lambusart
0479 / 37.67.17

ET :

Le Locataire :
.....
.....

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Période de location : du.....au.....

Matériel mis à la disposition du locataire :
.....

Les parties se sont entendues sur les conditions générales suivantes :

1. Le matériel est donné en location durant le week-end au prix de€. Ce prix comporte la location suivant les modalités prévues entre les parties.
 2. Le propriétaire s'engage à fournir du matériel propre et en bon état. Le locataire est réputé avoir réceptionné la matériel loué en bon état d'usage et d'entretien avec les accessoires et préconisations d'emploi nécessaires, sauf notification contraire du locataire au propriétaire endéans les six (6) heures qui suivent l'heure de livraison.
 3. Le transport complet ainsi que la garde du matériel emporté sont la responsabilité intégrale du locataire jusqu'à la fin de la location.
 4. Il est demandé au locataire de préparer une surface plane et propre et libre de tout objet pour l'installation du matériel. Cette installation sera faite de préférence sur une bâche.
 5. Le locataire s'engage à utiliser le matériel en bon père de famille, conformément à sa destination et au manuel d'utilisation remis lors de la livraison du matériel et/ou conformément aux directives émises par le propriétaire. Le locataire prendra soin d'éviter toute utilisation du matériel ou toute activité quelconque sous quelque forme que ce soit qui pourrait entraîner tout type de dégradation du matériel loué et/ou tout préjudice corporel à autrui. Il est conseillé au locataire d'être assuré à telle fin pour la durée de la location.
- A titre exemplatif et non exhaustif, Il est interdit : a. d'utiliser des chaussures sur le matériel. b. d'utiliser le matériel avec des objets tranchants. c. aux enfants de ans d'utiliser le matériel. d. aux animaux. e. d'avoir un chewing-gum en bouche. f. de fumer ou de manger sur le matériel. g.

aux personnes faisant moins dem..... d'utiliser le matériel. Le locataire conseillera les utilisateurs d'ôter tous accessoires vestimentaires (lunettes, boucles d'oreilles, bijoux, montres, piercing, etc...). La nuit ainsi qu'en cas de pluie, le locataire sera tenu de mettre le matériel à l'abri en toute sécurité.

6. Le locataire s'engage à respecter les normes sanitaires durant toute la durée de la location.

7. A la signature du présent document, un acompte de€ sera payable immédiatement. En cas d'annulation par le locataire moins d'une semaine avant l'installation, l'acompte sera acquis de plein droit au propriétaire à titre de dédommagement. Si par contre, l'annulation est faite plus d'une semaine avant la date de réservation, le propriétaire s'engage à rembourser l'acompte au locataire.

8. Au terme de la location, le locataire s'engage à restituer le matériel loué dans l'état dans lequel il lui a été remis. Afin de garantir cette obligation, les parties se mettent d'accord au préalable pour qu'une caution de € soit délivrée par le locataire au moment de la livraison du matériel. Cette caution sera rendue au locataire lors de la restitution du matériel et de ses accessoires et après vérification de son état. Les dégâts constatés au matériel loué, à l'exception de l'usure normale, sont à charge du locataire. En cas de perte, vol, destruction ou autres, le locataire s'engage à prendre en charge les frais de réparation ou de remplacement du matériel perdu, volé ou détruit. Tout dommage causé au matériel loué, toute panne ou tout dysfonctionnement de celui-ci doit être signalé sans délai au propriétaire par téléphone et télécopie. Le locataire ne pourra effectuer aucune réparation sans l'accord écrit et préalable du propriétaire.

9. Les factures sont payables dans les 15 jours à partir de la date d'émission de la facture. A dater du jour de l'échéance de la facture, les montants facturés portent intérêt de plein droit et sans mise en demeure préalable de 1% par mois de retard. Toute inexécution contractuelle entraînera de plein droit l'application d'une indemnité forfaitaire de 10% des montants dus non payés, avec un minimum de 100 €, en sus des intérêts et autres frais quelconques, frais de recouvrement et frais judiciaires. Le propriétaire aura le droit d'annuler la livraison du matériel en cas d'intempéries et ce sans dédommagement. Dans ce cas, l'acompte sera remboursé au locataire.

10. En cas de litige, seuls les Tribunaux de la juridiction de Charleroi sont compétents. Le droit belge est applicable à la présente.

POUR ACCORD.

Le locataire

Le propriétaire

(Mention « lu et approuvé »)